

# RETRAIT DE LA "LOI TRAVAIL" !

*Exigeons le retrait du projet,  
Imposons le progrès social*

Depuis presque trois mois, la mobilisation contre le projet de "loi travail" ne cesse de grandir. Pour toute réponse, dans un déni de démocratie, le gouvernement fait à nouveau appel au 49.3 et utilise la répression, la violence physique et verbale contre les grévistes et manifestants comme à Fos sur Mer.

Mais rien n'y fait, le gouvernement est en grande difficulté politique face aux grèves d'une ampleur inédite depuis de nombreuses années, qui s'enracinent et s'étendent dans le raffinage, la chimie, l'énergie, les professions portuaires, les transports, le rail...

Le nombre de grévistes et de manifestants ne cesse de progresser dans les rues, les entreprises et les initiatives en convergence se multiplient.

Si la large opposition au projet a contraint le gouvernement à revoir sa copie, cela ne suffit pas, **nous exigeons toujours le retrait total de la "loi travail"** qui n'est ni amendable, ni négociable.

Comme pour l'ensemble des réformes et lois qui se succèdent, ce projet de loi n'a d'autres objectifs que de détruire l'ensemble des garanties collectives, de développer la précarité, d'augmenter la flexibilité, de généraliser des bas salaires et d'accélérer la casse du service public, afin de grossir toujours plus les profits financiers et les dividendes distribués aux actionnaires.

**Jeudi 2 Juin et Mardi 14 Juin, nouveaux temps forts**

**Tous en grève et manifestation :**

**Arles Jeudi 2 Juin**

**10 H 30 place de la République**

La CGT appelle les salariés, privés d'emploi, retraités, jeunes à

- Poursuivre la tenue et la participation aux assemblés générales afin de poursuivre la dynamique.
- A élargir le rapport de force et gagner partout l'arrêt de travail dans les services et établissements
- **A participer massivement à la votation contre la "loi travail"**

**Nous imposerons le retrait de ce projet de loi  
et nous gagnerons des droits nouveaux !**

✂-----

**BULLETIN D'ADHESION A LA CGT**

NOM :

Prénom :

Tél :

email :

Adresse :

Entreprise :

**A retourner à : Union Locale CGT – Bourse du Travail – 3 rue Parmentier – 13200 ARLES**

**tél 04 90 96 50 27 – Fax 04 90 96 46 78 – e.mail: unionlocale@cgтарles.fr – site :cgтарles.fr**

# **Loi travail ! loi patronale !**

## **Nous exigeons le retrait du projet de loi**

Le projet a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale. Le gouvernement a utilisé la procédure dite du 49-3, c'est-à-dire qu'il a demandé aux députés de laisser passer le texte ; pour refuser le texte il fallait voter la censure. Ce texte sera examiné au Sénat entre le 13 et le 24 juin. Il reviendra devant l'Assemblée Nationale pour une décision définitive au mois de juillet.

Sauf si le gouvernement écoute un peu et retire enfin son projet !

Ce qui toujours dans le texte :

### **Plan social et licenciement**

- [ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- [ Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s.
- [ Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
- [ La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise.

### **Congés**

- [ Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles.
- [ La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e,...) n'est plus garantie par la loi.

### **Modification du contrat de travail**

- [ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

### **Santé au travail**

- [ La visite médicale d'embauche transformée en une ...visite d'information

### **Accords d'entreprise**

- [ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70 % des syndicats.
- [ Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum.
- [ Les accords d'entreprise pourront être plus défavorables que les accords de Branche et le Code du travail.

### **Temps de travail**

- [ Temps partiel : des heures complémentaires moins payées.
- [ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
- [ Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.
- [ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.

### **NAO...triennales !**

- [ Les négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans.

### **Contrat de Professionnalisation**

- [ Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant.

**Ce qui est le plus mauvais dans ce projet de loi c'est le droit pour l'employeur de faire sa loi, c'est la primauté donnée à l'accord d'entreprise sur les accords collectifs de la profession (les accords de branche) et sur la loi qui assure des droits équivalents pour tous.**

**La conception de la négociation pour la CGT c'est d'apporter des droits aux salariés, en terme de conditions de travail, en terme de temps de travail, en terme de salaires.**

**Ce que veut faire le projet de loi ElKhomri c'est tout l'inverse! Placé sous le chantage à l'emploi, l'accord d'entreprise va au contraire aggraver les conditions de travail, augmenter le temps de travail et baisser les rémunérations.**